

Mise en ligne : 19 janvier 2014.
Dernière modification : 1^{er} juillet 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

FABRIQUE INDOCHINOISE DE CAOUTCHOUC (F.I.C.), Hanoi

filiale des Cycles de l'Indochine
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cyclindo.pdf

Le Caoutchouc indochinois
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mars 1938)

Sur l'initiative de monsieur BERSET, l'actif administrateur de la Société des Cycles de l'Indochine, une industrie nouvelle va naître au Tonkin La fabrication d'articles en caoutchouc manufacturé. Une société est en format on sous le nom de Fabrique indochinoise de caoutchouc, au capital de fr. : 1.000.000 divisé en 10.000 actions de fr. 100.

Avec son premier équipement, la nouvelle usine produira des pneus, des chambres à air, des accessoires en caoutchouc pour l'industrie. Son organisation lui permettra, dès sa mise en route, d'étudier la fabrication de divers articles dont la vente offre des débouchés encore inexplorés, tant à l'intérieur qu'au dehors des frontières, tels que les tuyaux, les tapis et dallages caoutchouc, les fournitures concernant la chirurgie et l'hygiène.

Le fait que la nouvelle entreprise soit créée sous le patronage de monsieur BERSET est pour elle une singulière garantie de réussite. Nul parrainage ne pouvait être plus heureux : en effet, monsieur BERSET est un chef d'industrie doublé d'un commerçant. Sous sa direction énergique et habile, la Société des cycles de l'Indochine a traversé les années les plus difficiles de la crise sans en être atteinte. Cette remarquable entreprise, prudemment et sévèrement conduite, donne depuis des années des résultats dont la progression suit une courbe régulière.

L'organisation commerciale de la Fabrique indochinoise de caoutchouc sera fort simple . La Société des Cycles absorbera pour son compte propre une partie importante des fabrications de la nouvelle usine et, pour les autres, les écoulera par le canal de ses propres organismes de vente. Ainsi seront réduits au minimum les liais généraux de la nouvelle affaire.

Pour la partie technique, monsieur BERSET s'est assuré le concours d'un technicien qui joint à une grande expérience pratique une connaissance profonde du marché indochinois.

Monsieur BERSET tient à la disposition des personnes qui seraient désireuses d'apporter leur souscription à la constitution de la Fabrique indochinoise de caoutchouc une notice détaillée qui leur sera envoyée sur demande.

ÉTUDE DE M^e DEROCHE, NOTAIRE A HANOI
Fabrique indochinoise de caoutchouc (F.I.C)
SOCIÉTÉ ANONYME
au capital de 1.000.000 de francs
SIÈGE SOCIAL : HANOI
10, rue Borgnis-Desbordes [= Cycles de l'Indochine]

Avis de convocation à la deuxième assemblée générale constitutive

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 mai 1938)

Tous les souscripteurs d'actions de la Société anonyme en voie de formation Fabrique indochinoise de caoutchouc F. I. C. sont convoqués par les fondateurs à la seconde assemblée générale constitutive qui se réunira au futur siège social à Hanoi, rue Borgnis-Desbordes, n° 10, le jeudi 5 mai 1938, à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du commissaire sur les apports en nature de MM. Berset [des Cycles de l'Indochine] et Lenormand, fondateurs, et sur les avantages particuliers, pouvant résulter des statuts : vote sur les conclusions dudit rapport, le rapport imprimé sera tenu à la disposition des actionnaires au futur siège social cinq jours au moins avant l'assemblée ;

2° Nomination des premiers administrateurs ;

3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargés notamment de faire un rapport sur les comptes du premier exercice social ;

4° Approbation des statuts et déclaration de la constitution définitive de la société ;

5° Vote sur toutes autres propositions accessoires.

Les fondateurs,

BERSET, LENORMAND

(*Journal officiel de l'Indochine Française* du 27 avril 1938)

ÉTUDE DE M^e DEROCHE, NOTAIRE A HANOI

Fabrique Indochinoise de Caoutchouc (F.I.C.)

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs

Siège social à Hanoi, 10, rue Borgnis-Desbordes

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 mai 1938)

I. — Suivant acte sous signatures privées en date à Hanoi du 25 avril 1938, dont l'un des originaux est annexé avec reconnaissance d'écriture et de signature à la minute d'un acte reçu par M^e Déroche, notaire à Hanoi, le 25 avril 1938,

M. Louis-Joseph Berset, industriel [*Cycles de l'Indochine**], demeurant à Hanoi, rue Borgnis-Desbordes, n° 10,

Et M. Maurice-Auguste Lenormand, ingénieur, demeurant à Hanoi, quai Rheinart, ont établi les statuts d'une société anonyme — desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

TITRE PREMIER

Objet — Dénomination — Siège — Durée.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre les personnes qui deviendront successivement propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions impérieuses des lois sur les sociétés anonymes actuellement en vigueur ou qui seraient promulguées ultérieurement.

ART. 2. — La société aura pour objet : la fabrication et la vente de tous articles en caoutchouc pour le vélo, l'industrie, l'hygiène et la chirurgie, les administrations et

l'armée. Et en général toutes opérations mobilières ou immobilières civiles et commerciales se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

ART. 3. — La société prend la dénomination de : Fabrique Indochinoise de Caoutchouc — F. I. C.

ART. 4. — Le siège social est à Hanoï, rue Borgnis Desbordes, n° 10.

Des succursales, agences ou comptoirs pourront être établis partout où le Conseil d'administration le jugera utile par simple décision de ce dernier ; le même conseil, par simple décision, pourra supprimer et transférer toutes agences succursales ou comptoirs.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration et dans une autre localité en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire prise conformément à l'article 45 ci-après.

ART. 5. — La durée de la société commencera le jour de sa constitution définitive et expirera le 31 décembre 1988, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux présents statuts.

TITRE II Apports.

ART. 6. — MM. Berset et Lenormand font apport à la présente société, savoir :

M. Berset :

D'un fonds de commerce pour la fabrication et la vente de tous articles en caoutchouc pour le vélo, l'industrie, l'hygiène et la chirurgie, les administrations et l'armée que M. Berset vient d'ouvrir à Hanoi, quai Rheinart, comprenant :

1° L'organisation commerciale assurant le débouché immédiat et complet de toute la fabrication ;

2° Le droit au bail de partie d'une propriété sise à Hanoï, quai Rheinart, consenti à M. Berset par M. Charles-Victor Tabourot, directeur général de la Société Poinard et Veyret*, demeurant à Haïphong, pour une durée de neuf années moyennant un loyer mensuel de trois cents piastres, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Hanoi du 21 mars 1938, enregistré à Hanoi, le 22 avril 1938, volume 95, folio 3, case 23 ;

3° La marque de fabrique F. I. C. placée au milieu d'une auréole blanche se trouvant dans une étoile de couleur rouge ;

4° Une chaudière complète de tous ses accessoires timbrée à 12 kilogrammes de marque Weyher et Richemond de 70 mètres carrés de surface de chauffe.

M. Lenormand :

1° Tous ses procédés de fabrication consistant :

a) en 152 formules (secrètes) de mélanges pour tous les articles ci-après : pneus, chambres à air, chaussures, tuyaux, feuilles, tapis, masques à gaz, patins de cônes de rizerie, tube chirurgie, dissolutions, gommages de tissus, préservatifs, patins de rails de chemins de fer, pavés, dallages.

b) en une conception spéciale de travail pour les articles ci-dessus désignés.

c) en une conception spéciale de la fabrication des moules destinés au moulage des divers articles en caoutchouc ;

2° Le brevet pris sous le n° 187.829 le 12 août 1932, concernant les dallages en caoutchouc pour immeubles, hôpitaux, voies publiques et divers.

Entrée en jouissance.

La présente société sera propriétaire et entrera en possession des biens ci-dessus désignés et apportés dès le jour et par le seul fait de sa constitution définitive.

Rémunération des apports.

En représentation des apports qui précèdent et qui sont faits nets de tout passif, il est attribué :

— à M. Berset : neuf cent actions de 100 francs entièrement libérées de la présente société, lesquelles porteront les numéros 1 à 900.

— à M. Lenormand : 1.100 actions de 100 francs entièrement libérées de la présente société, lesquelles porteront les numéros 901 à 2.000.

Les titres de ces actions ne pourront être détachés de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution définitive de la société ; pendant ce temps, ils doivent, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution et la délivrance n'en sera faite qu'après que la société aura été mise en possession des divers biens et droits apportés francs et quittes de toutes dettes et charges.

TITRE III Capital social.

ART. 7. — Le capital social est fixé à un million de francs divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune. Sur ces actions :

900 ont été attribuées ci-dessus à M. Berset.

1.100 ont été attribuées à M. Lenormand,
en représentation de leurs apports.

Les 8.000 actions de surplus sont à souscrire et à libérer.

Par simple décision du conseil d'administration, le capital pourra être transformé en piastres au taux du jour de la transformation.

Etc.

Fabrique indochinoise de caoutchouc
SIÈGE SOCIAL : 10, rue Borgnis-Desbordes, HANOI
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 mars 1939)

Assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1939

Les actionnaires de la société anonyme « Fabrique Indochinoise de Caoutchouc » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège de la société pour le mercredi 22 mars à 18 h. 15.

Les actionnaires sont priés de déposer en banque ou au siège social de la société au moins cinq jours à l'avance, leurs titres libérés du quatrième quart appelé (conformément à l'article 43 des statuts), ou récépissés en constatant le dépôt et leurs pouvoirs.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée du 14 novembre 1938, et sur la situation de la société ;

2° **Dissolution anticipée, et liquidation de la société.**

Le conseil d'administration

(*L'Avenir du Tonkin* du 3 mars 1939)

Fabrique indochinoise de caoutchouc
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs.
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 mai 1939)

Conformément aux statuts sociaux, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 9 mai 1939 a prononcé la dissolution anticipée de la société et décidé sa liquidation par les soins de M. Albert Chantemerle qu'elle a nommé liquidateur titulaire.

Ladite assemblée a également décidé que le siège social serait transféré, 3, boulevard Henri-Rivière à Hanoï, en l'étude de M. Albert Chantemerle.

Le liquidateur,
Albert CHANTEMERLE

(*L'Avenir du Tonkin* du 16 mai 1939).
